

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 JUIN 2018 – 18H
SIEGE DE LA CAPCA

La séance débute à 18h07

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS et Nathalie MALET-TORRES,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER et Gilbert MOULIN.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Bernadette FORT),

Messieurs Gérard BROSSE (procuration à Hélène BAPTISTE), Barnabé LOUCHE, Christophe VIGNAL (procuration à Laetitia SERRE).

Absents : Madame Mireille MOUNARD, Messieurs Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Yann VIVAT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Ordre du jour :

Délibération n° 2018_06_27/107 - Investissements des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services : Attribution d'une subvention à l'entreprise "La Belle Verte" de Saint Jean Chambre

Délibération n° 2018_06_27/108 - Investissements des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services : Attribution d'une subvention à l'enseigne "l'Hexagone - EIRL KOJABASHIAN" à Le Pouzin

Délibération n° 2018_06_27/109 - Investissements des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services : Attribution d'une subvention à l'entreprise "Lou'Chic" à Privas

Délibération n° 2018_06_27/110 - Investissements des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services : Attribution d'une subvention à l'entreprise "La Chocolaterie de Léo" à Privas

Délibération n° 2018_06_27/111 - Acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas - Signature d'un compromis de vente

Délibération n° 2018_06_27/112 - Acquisition d'une maison individuelle à Le Pouzin en vue de l'amélioration de la desserte du port fluvial de la CNR et de la ZAE intercommunale des Ramas - signature d'un acte de vente

Délibération n° 2018_06_27/113 - Demandes d'aides financières pour l'élaboration d'une candidature "Territoire à Energie Positive"

Délibération n° 2018_06_27/114 - Convention de mise à disposition avec le centre de gestion d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Délibération n° 2018_06_27/115 - Avenant à la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du service de médecine professionnelle "Santé au travail"

Délibération n° 2018_06_27/116 - Prorogation de la convention avec le centre de gestion relative à l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL

Délibération n° 2018_06_27/117 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Saint Julien en Saint Alban

Délibération n° 2018_06_27/118 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2018_06_27/119 - Budget assainissement collectif - Remises gracieuses

Délibération n° 2018_06_27/120 - Budget assainissement collectif - créances irrécouvrables

Délibération n° 2018_06_27/121 - Budget assainissement SPANC - créances irrécouvrables

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau.

Délibération n° 2018_06_27/107 - Investissements des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services : Attribution d'une subvention à l'entreprise "La Belle Verte" de Saint Jean Chambre

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

Le café restaurant *La Belle Verte* existe depuis moins d'un an à St Jean Chambre. L'établissement fait suite à la fermeture du *Don Quichotte* et est le dernier commerce de la commune.

La Belle Verte est le projet professionnel de deux gérants soucieux d'entreprendre, de façon qualitative et locale, en milieu rural, au travers d'un café-restaurant-cantine-lieu de sociabilité.

Les investissements d'équipement prévus (achat de matériels et outils de production neufs) dans le cadre du projet sont indispensables à la viabilité de l'entreprise. Ils permettront en outre le maintien des emplois nouvellement créés, la dynamisation de l'activité restaurant et cantine, et le maintien d'une activité commerciale sur le territoire.

Le porteur de projet a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant du projet qui s'élève à 29 022,73 € soit 2 902,27 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 2 902,27 euros à l'entreprise LA BELLE VERTE pour son projet de développement et d'investissement,

- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2018_06_27/108 - Investissements des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services : Attribution d'une subvention à l'enseigne "L'Hexagone - EIRL KOJABASHIAN" à Le Pouzin
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

L'entreprise de M. KOJABASHIAN (enseigne *L'Hexagone*) existe depuis 1994 et son siège se situe à Le Pouzin. Il s'agit d'une affaire familiale depuis plus de 60 ans dont l'activité est la vente ambulante de confection femme sur les marchés d'Ardèche et de la Drôme (Le Pouzin, Privas, La Voulte, Le Teil et Livron).

M. KOJABASHIAN souhaite investir dans un nouveau camion cellule afin d'améliorer ses conditions de vente et de pouvoir répondre aux attentes de sa clientèle. Ce nouveau véhicule aménagé lui permettra d'accéder plus facilement sur les places de marchés. De plus, la conception du véhicule permettra de disposer d'une cabine d'essayage fonctionnelle et d'un équipement beaucoup plus adapté.

Le porteur de projet a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant du projet qui s'élève à 34 465,92 €, soit 3 446,59 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 3 446,59 euros à l'EIRL KOJABASHIAN pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2018_06_27/109 - Investissements des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services : Attribution d'une subvention à l'entreprise "Lou'Chic" à Privas
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de

services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

L'entreprise de M. BLACHE, LOU'CHIC existe depuis 2007 ; elle propose la vente de prêt à porter féminin à Privas, au cœur du centre-ville (place de l'Hôtel de Ville).

L'entrepreneur a l'opportunité de reprendre (achat) un local fermé depuis plus de 8 ans et situé sur un axe très passant (cours de l'Esplanade). L'objectif est de réaménager la boutique sur cet emplacement, afin de le rendre plus visible commercialement, plus accessible, dans le but de développer l'activité, le chiffre d'affaire, et créer un emploi supplémentaire en 2019.

De nombreux travaux de rénovation sont prévus : vitrines, éclairage, cabines d'essayage supplémentaires... La surface commerciale, augmentée, va permettre la diversification de la gamme (qualitativement), dans un local plus fonctionnel.

Le porteur de projet a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant du projet qui s'élève à 49 873,20€ soit 4 987.32 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 4 987,32 euros à l'entreprise LOU'CHIC pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2018 06 27/110 - Investissements des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services : Attribution d'une subvention à l'entreprise "La Chocolaterie de Léo" à Privas
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

La Chocolaterie de Léo est une entreprise de fabrication et de vente de chocolat et confiserie créée en 2017 par M.

Damien PATOUILLARD. L'établissement fait suite à la reprise de l'entreprise familiale, Joël PATOUILLARD, créée en 1977 à Privas.

Parmi les projets du nouvel entrepreneur, figure l'acquisition d'une machine dosatrice style « one shot ». Cette machine va permettre de développer une nouvelle gamme de produits (chocolats avec des textures différentes, des fourrages plus onctueux et filants), améliorer la productivité de l'entreprise, ouvrir de nouveaux marchés clients, augmenter le chiffre d'affaires et créer ainsi de nouvelles perspectives.

Le porteur de projet a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant du projet qui s'élève à 44 800 € soit 4 480 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 4 480 euros à l'entreprise LA CHOCOLATERIE DE LEO pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Gilles QUATREMERRE fait part d'une remarque de Monsieur le Préfet concernant le redémarrage économique sur l'Ardèche avec une progression de 14.6 % sur les 4 premiers mois de 2018 alors qu'elle ne représente qu'environ 6 % sur la Région Auvergne Rhône Alpes.

Délibération n° 2018_06_27/111 - Acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas - Signature d'un compromis de vente

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Par délibération n°2018-01-31/30 du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement pour l'acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras pour l'aménagement d'un pôle d'économie social et solidaire.

Les locaux envisagés sont situés dans le prolongement de l'emplacement actuel au quartier de Chamaras à Privas et présentent l'avantage d'être bien situés (zone du Lac, proximité de la déchetterie) et de permettre un stationnement facile. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments d'une superficie de 1 229 m² (parcelle AW 740), dont les Domaines ont fixé la valeur vénale à 245 800 € avec une marge de négociation de l'ordre de 10 % à 15 % portant la valeur du projet dans une fourchette arrondie allant de 270 000 € à 283 000 €.

L'objet de cette acquisition est de permettre le développement de l'activité de la Ressourcerie Trimaran et de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « D'ARDECHE & DE SAISON » qui occupent actuellement ces locaux.

La Ressourcerie Trimaran occupe une superficie de 400 m². L'augmentation de la surface de vente et de la surface

de stockage, le développement de la collecte et la création d'ateliers de réparation ou transformation matière et la création d'ateliers de démantèlement optimiseront la réalisation par l'association de sa mission d'insertion.

Par ailleurs, une partie des entrepôts continuera à être louée à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « D'ARDECHE & DE SAISON », créée à l'initiative de la Chambre d'Agriculture d'Ardèche. Cette société a pour objet de développer la consommation de produits agricoles d'origine ardéchoise auprès des établissements de restauration collective (secteur scolaire, hôpitaux, maisons de retraite), de la restauration commerciale et des ménages. Cette mise à disposition à titre onéreux des locaux permettra, d'une part, de stabiliser l'activité de la SCIC puisqu'elle ne bénéficie actuellement que d'un bail précaire et révocable, d'autre part, de regrouper dans un même lieu les services administratifs et le stockage des véhicules et marchandises.

Il convient de souligner que l'acquisition de ce tènement s'inscrit pleinement :

- En premier lieu, dans la nouvelle stratégie de développement économique adoptée par le Conseil communautaire le 6 décembre 2017, notamment les axes prioritaires retenus que sont la transition écologique, qualifiée « d'opportunité pour de nouvelles activités » (économie circulaire et circuits courts), et l'économie sociale et solidaire. Il est ainsi spécifié dans cette stratégie que les thématiques de l'économie circulaire et de l'économie de circuits courts seront particulièrement soutenues par la Communauté d'agglomération, de même que les dynamiques d'économie sociale et solidaire,
- En second lieu, dans les dispositifs de contractualisation avec l'Etat (Contrat de Ruralité) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région).

Outre cet intérêt du point de vue de la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, il convient de souligner l'excellente situation du bien, au cœur de la zone du Lac et à proximité de la déchetterie, ainsi que les facilités d'accès et de parking.

En conséquence, il est proposé d'aller au-delà de l'estimation des Domaines et d'acquérir ce bien moyennant la somme de 350 000 €, conformément à la demande du propriétaire actuel.

Gilles QUATREMERRE précise que la SCIC « D'ARDECHE & DE SAISON » distribue des produits locaux mais pas uniquement du bio.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau,
- Vu l'avis des Domaines, du 13 octobre 2017, fixant la valeur vénale à 245 800 € avec une marge de négociation de l'ordre de 10% à 15% portant la valeur du projet dans une fourchette arrondie allant de 270 000 € à 283 000 €,
- Vu la délibération n°2018-01-31/30, du 31 janvier 2018, portant acquisition et aménagement d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas, approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation des demandes de subvention,
- Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle AW 740, appartenant à la SCI La Libération, située sur la commune de Privas pour un montant de 350 000 €,
- Considérant que la Ressourcerie Trimaran et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « D'ARDECHE & DE SAISON » sont actuellement implantées dans un entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas, cadastré AW 740,
- Considérant que le développement et la pérennité de l'activité de cette association et de cette SCIC s'inscrivent pleinement dans la nouvelle stratégie de développement économique adoptée par le Conseil communautaire, au titre du soutien apporté à l'économie circulaire, à l'économie de circuits courts et à l'économie sociale et solidaire,
- Considérant que l'acquisition de ce tènement présente donc un intérêt du point de vue de la mise en œuvre des politiques publiques communautaires,
- Considérant l'excellente situation du bien, au cœur de la zone du Lac et à proximité de la Déchetterie, ainsi que les facilités d'accès et de parking,
- Considérant la faible offre immobilière disponible dans la zone du Lac à Privas,
- Considérant que le propriétaire a accepté une légère baisse du prix initialement convenu pour le ramener à 350 000 €,

- Considérant qu'il y a lieu de proposer en l'espèce de passer outre l'avis des Domaines et d'acquiescer ce bien moyennant la somme de 350 000 €.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de grè à grè par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant la somme de 350 000 €, d'un entrepôt cadastré comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Privas	AW 740	9005 chemin de Chamaras	Local divers	UE	2 284 m ²	2 284 m ²	SCI La Libération

- **Approuve** le compromis de vente annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit compromis de vente.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, et rémunération du notaire) par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2115 du budget annexe « bâtiments industriels ».

Délibération n° 2018_06_27/112 - Acquisition d'une maison individuelle à Le Pouzin en vue de l'amélioration de la desserte du port fluvial de la CNR et de la ZAE intercommunale des Ramas - signature d'un acte de vente
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Au titre de sa compétence « actions de développement économique », la Communauté d'agglomération porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la desserte de la zone stratégique du port fluvial marchand à Le Pouzin.

Dans ce cadre, des travaux d'aménagement sont à entreprendre rue des 14 Martyrs à Le Pouzin, comprenant notamment la création d'un passage sous arche ferroviaire et l'élargissement de la voie. A cette fin, l'acquisition foncière suivante est nécessaire pour améliorer la desserte du port fluvial de la CNR et de la zone d'activités des Ramas par la démolition cette maison :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Le Pouzin	AE 4	6, rue des quatorze martyrs	Maison	RNU	1 110 m ²	1 110 m ²	SCI NICEA

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Vu l'avis des Domaines, du 11 avril 2018, fixant la valeur vénale à 280 000 € et l'indemnité de remploi à 29 000 €, avec une marge de négociation de 10 % sur les 309 000 €.
- Considérant le courrier en date du 02 mai 2018 de la SCI NICEA qui accepte la prise en charge à hauteur de 50% de l'indemnité de remploi, soit 14 500€,
- Considérant la nécessité d'acquiescer la parcelle AE 4, appartenant à la SCI NICEA, située sur la commune de Le Pouzin contenant une maison individuelle pour un montant total de 294 500 € (280 000€ au titre de la valeur vénale du bien et 14 500 € au titre de l'indemnité de remploi).

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de grè à grè par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant la somme de 294 500 €, d'une maison individuelle cadastrée comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Le Pouzin	AE 4	6, rue des quatorze martyrs	Maison	RNU	1 110 m ²	1 110 m ²	SCI NICEA

- **Approuve** l'acte de vente annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit acte de vente.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, et rémunération du notaire) par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2115 du budget principal.

Délibération n° 2018 06 27/113 - Demandes d'aides financières pour l'élaboration d'une candidature "Territoire à Energie Positive"

Rapporteur : Annick RYBUS

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, au travers de l'élaboration de son Plan climat Air Energie Territorial (PCAET), s'engage dans une démarche environnementale responsable, répondant ainsi aux objectifs de la loi de transition énergétique du 17 août 2015.

Par ailleurs, fortement encouragée par l'Etat, l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agglomération va déposer une candidature au dispositif régional Territoire à Energie Positive (TEPOS) d'ici fin 2018, afin d'assurer la continuité avec les actions TEPOS et TEPCV menées par le Pays de Vernoux depuis 2013, dont certaines ont été étendues à l'ensemble de l'Agglomération par la délibération 2017-06-20/131 du 20 juin 2017. Cette candidature sera ainsi portée en parallèle de l'élaboration du PCAET.

La mise en place du PCAET est d'autant plus cohérente avec les trajectoires TEPOS-CV que leurs champs d'application sont les mêmes et que ces deux démarches se nourrissent mutuellement.

Dans le cadre de ces démarches, l'ADEME peut apporter un financement de 50% du montant des études portées par les collectivités qui s'engagent dans une démarche de candidature TEPOS, sous réserve que le cahier des charges de l'étude respecte les prescriptions définies par l'ADEME. Aussi, dans un souci de transparence et de transversalité, nos principaux partenaires (Etat, ADEME et SDE07) ont été largement associés à la rédaction du cahier des charges de l'étude conjointe PCAET / candidature TEPOS, portée par la CAPCA.

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 1888,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-31,
- Vu le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC),
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-06-20/130 du 20 juin 2017,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de déposer une candidature Territoire à Energie Positive auprès de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes et de la Région Auvergne Rhône-Alpes avant fin 2018,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour le financement des études nécessaires à l'élaboration de la candidature TEPOS. Le montant de la subvention est de 50% du montant des études, plafonnés à 50 000 €.

Délibération n° 2018 06 27/114 - Convention de mise à disposition avec le centre de gestion d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Dans le cadre de la mise en place des acteurs et outils nécessaires à la conduite d'une politique en matière d'hygiène et de sécurité, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche doit notamment nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité définies à la 4^{ème} partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage notamment à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions ;
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent) ;
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité ;
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la collectivité. Il ne se substitue pas également à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG 07 (0,04%). La mise à disposition est prévue par une convention conclue entre la collectivité et le CDG 07.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention ci-annexé avec le centre de gestion relatif à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI),
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_06_27/115 - Avenant à la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du service de médecine professionnelle "Santé au travail"

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Par délibération n° 2017-02-01/51 du 1^{er} février 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07).

Une nouvelle convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG 26 auprès du CDG 07 a été récemment mise en place et ses modalités prévoient désormais que « la facturation sera établie à chaque semestre et portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents déclarés par la collectivité ».

Cette nouvelle modalité de facturation doit être répercutée dans la convention qui lie le CDG07 à la CAPCA.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention avec le centre de gestion relative à la mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature dudit avenant,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_06_27/116 - Prorogation de la convention avec le centre de gestion relative à l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Par délibération n° 2016-01-20/533 du 20 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion au service d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07).

La mission du CDG 07 a été confiée par la Caisse des Dépôts et Consignations via une convention de partenariat 2015-2017 qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. En attente d'une nouvelle convention à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 07, le CDG 07 propose de proroger la convention initiale dont le terme sera le 31 décembre 2018.

Les missions, ainsi que définies dans la convention initiale, continueront à être assurées par le CDG 07 pour cette période et ce sans modification des conditions tarifaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,
- Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir à l'assistance administrative du Centre de gestion pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents des collectivités et établissements,
- Vu la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion

de l'Ardèche,

- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention initiale avec le centre de gestion relative à l'assistance administrative sur dossiers CNRACL,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature du dit avenant,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 06 27/117 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Saint Julien en Saint Alban

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Par délibération n° 2018_01_24 /07 du 24 janvier 2018, le Bureau communautaire a approuvé la mise à disposition d'un fonctionnaire à temps non complet (7h) avec la commune de Saint Julien en Saint Alban pour la période du 8 janvier 2018 au 7 juillet 2018.

Cette mise à disposition avait pour objet de gérer l'ouverture et d'assurer l'accueil de la maison de service au public (MSAP) située à Saint Julien en Saint Alban.

Afin d'assurer la continuité de cette mission, il est proposé de reconduire cette mise à disposition à compter du 8 juillet 2018 pour une durée de 6 mois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n° 2018_01_24/07 du 24 janvier 2018 relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Saint Julien en Saint Alban,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition de la Communauté d'agglomération par la commune de Saint Julien en Saint Alban d'un adjoint administratif à temps non complet (7h), à compter du 8 juillet 2018 pour une durée de 6 mois,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de la convention correspondante à intervenir avec la commune,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 06 27/118 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil ou au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2018 par le Centre de Gestion de l'Ardèche et sous réserve de l'avis des CAP, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

Transformation de postes au tableau des effectifs de la CAPCA suite à avancement de grade (sous réserve des avis de CAP)				
SUPPRESSION		CREATION		DATE D'EFFET
Grade	Quotité de travail	Grade	Quotité de travail	
1 Attaché territorial	Temps complet	1 Attaché principal	Temps complet	1er novembre 2018
1 Rédacteur ppal de 2ème classe	Temps complet	1 Rédacteur ppal de 1ère classe	Temps complet	1er août 2018
1 Technicien	Temps complet	1 Technicien ppal de 2ème classe	Temps complet	1er octobre 2018
1 Educateur de jeunes enfants	Temps complet	1 Educateur ppal de jeunes enfants	Temps complet	1er octobre 2018
1 Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Temps complet	1 Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Temps complet	1er décembre 2018
1 Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	1 Adjoint technique ppal de 1ère classe	Temps complet	1er août 2018
1 Adjoint technique	Temps non complet (28h/35h)	1 Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps non complet (28h/35h)	1er août 2018
1 Adjoint technique	Temps complet	1 Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	1er août 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2018 et les modifications intervenues depuis,
- Vu les tableaux des agents promouvables par avancement de grade sur l'année 2018 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2018,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, sous réserve de l'avis favorable des CAP, de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Transformation de postes au tableau des effectifs de la CAPCA suite à avancement de grade (sous réserve des avis de CAP)				
SUPPRESSION		CREATION		DATE D'EFFET
Grade	Quotité de travail	Grade	Quotité de travail	
1 Attaché territorial	Temps complet	1 Attaché principal	Temps complet	1er novembre 2018
1 Rédacteur ppal de 2ème classe	Temps complet	1 Rédacteur ppal de 1ère classe	Temps complet	1er août 2018
1 Technicien	Temps complet	1 Technicien ppal de 2ème classe	Temps complet	1er octobre 2018
1 Educateur de jeunes enfants	Temps complet	1 Educateur ppal de jeunes enfants	Temps complet	1er octobre 2018
1 Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Temps complet	1 Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Temps complet	1er décembre 2018
1 Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	1 Adjoint technique ppal de 1ère classe	Temps complet	1er août 2018
1 Adjoint technique	Temps non complet (28h/35h)	1 Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps non complet (28h/35h)	1er août 2018
1 Adjoint technique	Temps complet	1 Adjoint technique	Temps complet	1er août 2018

		ppal de 2ème classe		
--	--	---------------------	--	--

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2018_06_27/119 - Budget assainissement collectif - Remises gracieuses

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 1^{er} semestre 2018 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M CALVI Etienne, 07000 COUX**, d'un montant de 58.99 € HT dont 43.80 € HT pour la part communautaire,
- **M. LOYRION Alain, 07000 COUX**, d'un montant de 48.87 € HT dont 36.29 € HT pour la part communautaire,
- **MME DUCHAMPT Andrée, 07000 PRIVAS**, d'un montant de 32.02 € HT dont 23.77 € HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant l'avis des commissions d'examen des remises gracieuses du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** les remises gracieuses aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de leur facture, pour la période du 1^{er} semestre 2018, selon le détail suivant :
 - part CAPCA variable : 103.86 € HT
 - part Véolia variable : 23.14 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 12.88 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

Délibération n° 2018_06_27/120 - Budget assainissement collectif - créances irrécouvrables

Rapporteur : Laetitia SERRE

Le comptable du Trésor Public, après avoir effectué les procédures habituelles de recouvrement des créances, a constaté l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures établies sur le Budget Assainissement Collectif pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 16 279.71 €.

- Vu la demande d'admission en non-valeur produite par le comptable,
- Vu les états détaillés des restes à recouvrer du Budget Assainissement Collectif établis par le comptable en date du 02/05/2018,
- Considérant que l'admission en non-valeur des factures sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur - pour un montant de 6 799.76 €,
- Considérant que l'effacement de dettes, suite à décisions de justice, sera imputée au compte 6542 – créances éteintes – pour un montant de 9 479.95 €,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/102 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire fixant les délégations de bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'admettre** en non-valeur les factures non recouvrées pour un montant total de 16 279.71 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur et au compte 6542 – créances éteintes du budget Assainissement Collectif.

Délibération n° 2018_06_27/121 - Budget assainissement SPANC - créances irrécouvrables

Rapporteur : Laetitia SERRE

Le comptable du Trésor Public, après avoir effectué les procédures habituelles de recouvrement des créances, a constaté l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures établies sur le Budget Assainissement Collectif pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 16 279.71 €.

- Vu la demande d'admission en non-valeur produite par le comptable,
- Vu les états détaillés des restes à recouvrer du Budget Assainissement Collectif établis par le comptable en date du 02/05/2018,
- Considérant que l'admission en non-valeur des factures sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur - pour un montant de 6 799.76 €,
- Considérant que l'effacement de dettes, suite à décisions de justice, sera imputée au compte 6542 – créances éteintes – pour un montant de 9 479.95 €,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/102 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire fixant les délégations de bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'admettre** en non-valeur les factures non recouvrées pour un montant total de 16 279.71 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur et au compte 6542 – créances éteintes du budget Assainissement Collectif.

Fin de la séance : 18h35